

# Assistance Multi-Energie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : Inter Partner Assistance (Axa Assistance), entreprise d'assurance immatriculée en Belgique – Prise au travers de sa succursale française (RCS : 316 139 500)

## Produit : Solution Locataire Appartement

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assistance à l'habitat est destiné aux locataires d'un appartement. Il couvre à l'intérieur d'un appartement, la réparation des fuites d'eau et des pannes électriques ainsi que le débouchage des canalisations d'eau. Il permet également de bénéficier du remboursement de la surconsommation d'eau liée à une fuite.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La réparation d'une fuite d'eau à l'intérieur de l'appartement sur :
  - ✓ Les canalisations d'alimentation apparentes ;
  - ✓ Les robinets d'arrêt d'eau et de radiateur ;
  - ✓ Les mécanismes de chasse d'eau ;
  - ✓ Les joints de sortie de cuvette de WC ;
  - ✓ Les siphons ; les trop-pleins d'évier et de baignoire ;
  - ✓ Les joints d'étanchéité du réservoir de WC ;
  - ✓ Les canalisations d'eau apparentes reliant l'appareil de chauffage individuel aux radiateurs ;
  - ✓ Le groupe de sécurité du chauffe-eau électrique.
- ✓ La réparation ou le remplacement d'un robinet sanitaire en cas de fuite, casse ou de dysfonctionnement empêchant son utilisation normale.

Si le remplacement complet d'un robinet sanitaire est estimé nécessaire, alors le robinet de remplacement sera choisi parmi une gamme de robinets neufs sans obligation de remise à l'identique.
- ✓ Le débouchage en cas d'engorgement sur les canalisations d'évacuation privatives.
- ✓ La recherche et la réparation d'une panne électrique à l'intérieur sur :
  - ✓ Les terminaisons électriques ;
  - ✓ Les câbles d'alimentation endommagés à la suite d'un accident de bricolage.

A hauteur de **2 interventions par année** d'assurance jusqu'à **500 € TTC chacune** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris).

- ✓ Le remboursement de l'eau perdue suite à une fuite réparée lorsque celle-ci est supérieure de 10% par rapport à la consommation d'eau habituelle.

**Remboursement jusqu'à un an de consommation d'eau habituelle.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

##### Les interventions concernant :

- ✗ Les systèmes de chauffage par le sol ;
- ✗ Tout robinet faisant partie intégrante d'une cabine de douche ou d'un équipement de balnéothérapie, d'hydromassage ou de spa ;
- ✗ Les sanibroyeurs ;
- ✗ Les canalisations communes à plusieurs appartements ;
- ✗ Les installations électriques non reliées à la terre ; les planchers chauffants électriques ;
- ✗ Les systèmes de gestion de l'énergie ;
- ✗ Les interventions non organisées par HomeServe.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

##### Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre les appartements situés en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

**A la souscription du Contrat :**

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans les Conditions Particulières.  
Fournir tout document justificatif demandé.

**En cours de Contrat :**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;  
Informez HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

**En cas de sinistre :**

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;  
Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre (par téléphone en contactant la ligne d'assistance disponible 24h/24 dont le numéro figure dans les Conditions Particulières ou via votre Espace client sur internet).  
Pour le remboursement de la surconsommation d'eau, le sinistre doit être déclaré dans un délai de 60 jours après constatation de la fuite ou information de la surconsommation d'eau.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.

Le non-paiement des cotisations peut entraîner la résiliation du Contrat et l'interruption de la garantie.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Début de couverture**

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

**Fin de couverture**

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de HomeServe.

Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance.

Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.